



Garantie sur le bois



Les Revêtements Premium garantissent cinquante (50) ans le bois contre la pourriture. Cette garantie s'applique aux maisons et aux édifices commerciaux dans des conditions normales d'utilisation. Elle devient nulle, s'il y a immersion dans l'eau, contact direct avec le sol ou non-respect des règles d'installation. Elle inclut seulement les matériaux endommagés et n'inclut pas la main-d'œuvre. La garantie est conditionnelle à l'inspection par un représentant dûment autorisé par Revêtements Premium. Elle est transférable au prochain acheteur de l'immeuble, mais celui-ci devra avoir en sa possession une copie de la facture pour faire honorer la garantie.

Garantie sur la teinture



Les Revêtements Premium garantissent la teinture opaque du revêtement pour une période de quinze (15) ans contre le pelage, l'écaillage, cloques et craquelures. Cette garantie s'applique aux maisons et aux édifices commerciaux dans des conditions normales d'utilisation. Elle devient nulle, s'il y a immersion dans l'eau, contact direct avec le sol ou non-respect des règles d'installation. La garantie est conditionnelle à l'inspection par un représentant dûment autorisé par Revêtements Premium. Elle est transférable au prochain acheteur de l'immeuble, mais celui-ci devra avoir en sa possession une copie de la facture pour faire honorer la garantie.